

#### FEDERATION FRANCAISE DE PELOTE BASQUE

Association déclarée loi du 1er juillet 1901

Siège Social: 60 Avenue Dubrocq - 64100 Bayonne

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA FFPB DU 23 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 23 mars, à 9 heures, en présentiel et en visioconférence,

Les membres de l'association « FEDERATION FRANCAISE DE PELOTE BASQUE » se sont réunis au siège social afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des modifications des Statuts de la FFPB.

#### 1. Ouverture de l'assemblée générale extraordinaire par le Président, M. Lilou ECHEVERRIA

Le Président de la FFPB, Lilou Echeverria, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à toutes et à tous à cette assemblée générale extraordinaire.

#### Il remercie par leur présence :

#### Mesdames, Messieurs, les Président(e)s et Représentants des Ligues et Comités

- Monsieur Pierre GARAICOECHEA Président de la Ligue Nouvelle-Aquitaine
- Madame Loré EGUZQUIZA Présidente de la Ligue Occitanie et mandatée pour représenter Monsieur Willy MANGAMAN-MOUNY, Président de la Ligue Ile de La Réunion
- Monsieur Jean-Bernard JAUREGUIBERRY représentant Monsieur Thierry CHAUDAT, Président de la Ligue Ile de France
- Monsieur Maxime VISENTIN représentant Monsieur VISENTIN Jean-Christophe, Président de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur
- Monsieur Jean-Paul LASTRA Président de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Philippe MAUMET Président du Comité départemental Corrèze
- Monsieur Jacques LACROIX représentant le Comité départemental de Côte d'Argent
- Monsieur Charles SOURP Président du Comité départemental des Landes
- Monsieur Christian PAILLOLE Président du Comité départemental du Lot et Garonne
- Monsieur Henri ERRANDONEA représentant le Comité territorial du Pays Basque
- Monsieur Gilles LOLIBE Président du Comité territorial du Béarn
- Monsieur Jean-Paul CHAMBORD Président du Comité départemental de Paris
- Monsieur Jean-Claude BERTHELOT Président du Comité des Alpes Maritimes.

# Mesdames, Messieurs, les Présidents des Clubs

## Et cite les personnes excusées :

- Monsieur Dimitry CHOI Président Ligue St Pierre et Miquelon
- Madame Françoise CLAR Présidente Comité de Haute Garonne, de l'Ariège et de l'Aude
- Monsieur Alain COMORGE Comité départemental de la Métropole de Lyon et du Rhône
- Monsieur Jean-Claude JOUGUET Président Comité départemental du Gers
- Madame Jessica NADAL Présidente Comité départemental des Hautes Pyrénées
- Monsieur CABROL Arnaud Président Comité départemental du Tarn
- Monsieur Ludovic LALEU Président Comité départemental du Nord
- Monsieur Lionel LALEU Président Comité départemental du Pas de Calais
- Et les clubs Airetik Mendionde-Macaye, Eskulari Lahonce-Villefranque et Itsasuarrak-Itxassou.

AFFILIÉE AU COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE SPORTIF FRANÇAIS

## 2. Décompte des voix et vérification du quorum

Les listes d'émargement font apparaître le nombre de voix suivant (ligues-comités clubs) :

NOUVELLE-AQUITAINE 656 **OCCITANIE** 54 **ILE-DE-FRANCE** 27 HAUTS DE FRANCE 0 PROVENCE-ALPES-COTES-AZUR : 11 AUVERGNE-RHONE-ALPES 4 **ILE-DE-LA-REUNION** 10 ST-PIERRE-MIQUELON 0 Centre Val de Loire (Tours) 0 Corse 0 Nouvelle Calédonie 0

-----

Voix : Ligues/Comités/Clubs émargés 762 sur 1 266 voix (convoquées)

Le quorum <u>634 voix</u> étant atteint, l'assemblée générale extraordinaire peut se dérouler normalement.

# 3. Approbation des modifications des Statuts de la FFPB

Le président, Lilou Echeverria, présente les nouveaux Statuts FFPB modifiés conformément aux directives du Ministère des Sports du 23.11.2023 et qui ont été validés par le Ministère et le Comité Directeur FFPB du 09.12.23. Voir *pièce jointe (O Statuts)*.

La loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France a obligé l'ensemble des fédérations nationales à réviser entièrement leurs statuts.

Ci-dessous, numéros des articles des Statuts modifiés :

001 COMPOSITION

002 AFFILIATION

004 MOYENS D'ACTION

005.0 Objet

010.0

011.0 Constitution

011.10 Associations sportives – Comités – Ligues ajout Titre

011.11 Licences individuelles création art.

011.12 Autres ajout Titre

011.2 Fonctionnement

011.30 Droits de Vote

011.302 Vote par procuration lors d'une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire ajout Titre

011.303 Cas particulier des associations situées hors métropole : Corse, Saint Pierre et Miquelon, Nouvelle Calédonie, La Réunion, Mayotte.

011.32 Quorum

011.420 Vote par Procuration création art.

011.422.2 Vérification des Pouvoirs

011.43 Elections - Déroulement

012.0 Composition

012.2 Election

012.3 Révocation

012.6 Vacance d'un membre du Comité Directeur

013.0 Elections

013.4 Vacance du poste de Président

013.5 Indemnités du Président création art.

014.10 Commission de surveillance des opérations électorales

014.12 Commission des Arbitres

014.2 Autres Commissions

031 DISSOLUTION FEDERATION

Georges Damestoy, président Société Nautique-Bayonne, fait la remarque ne comprenant pas que les licences individuelles puissent être représentées pour participer à un vote. Il regrette cela dans la mesure où les clubs font adhérer les pratiquants par des licences associations.

Le Président, L. Echeverria, indique que ce sont les directives du Ministère.

Le Président met aux voix la résolution suivante figurant à l'ordre du jour :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des modifications des Statuts de la FFPB, valide les termes de ce document.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A l'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.

# 2. Clôture de l'assemblée générale extraordinaire par le président M. Lilou Echeverria

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 9h10.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le Secrétaire général.

Le Secrétaire Général, René HARDOY Le Président, Lilou ECHEVERRIA